

**DECISION RELATIVE AUX DISPOSITIONS PARTICULIERES
VISANT LA SECURITE DU SITE LORS DES FESTIVITES DES 70 ANS DU CHU DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2017 nommant M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6112-1 et L6143-7 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 17/11/1997 n° 16.8606 relative au pouvoir de police du directeur d'établissement ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel du 25 juillet 1979, n° 79-105 DC relative à la continuité du service public ;

Vu le plan Vigipirate « été - automne 2023 » au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » actif depuis le 21 juin 2023 ;

Vu le Règlement intérieur du CHU de Lille dans sa dernière version ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du site, des invités institutionnels, des personnels, des visiteurs et des patients du CHU de Lille lors des festivités programmées toute la journée du 3 octobre 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin d'assurer la sécurité du site, des installations, des invités, des personnels, des visiteurs et des patients du CHRU de Lille le 3 octobre 2023, à l'occasion des célébrations du 70^{ème} anniversaire de l'établissement, compte tenu des contraintes particulières et de la configuration des locaux de l'hôpital Claude Huriez et de l'hôpital Albert Calmette dans lesquels les patients continuent d'être accueillis, et dans le cadre du pouvoir de police générale du chef d'établissement, les mesures nécessaires suivantes sont prises afin d'éviter toute situation pouvant provoquer un trouble à l'ordre public, à la tranquillité et à la sécurité de chacun, et entraîner des risques pour les usagers et les personnels du CHRU de Lille.

ARTICLE 2 – INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT ILLEGITIME

Lors de la Cérémonie d'ouverture institutionnelle dans le Hall de l'hôpital Claude HURIEZ (Rue Polonowski à Lille) ainsi qu'à l'occasion de la Fête d'anniversaire organisée sur le Parvis de l'hôpital Albert CALMETTE (Boulevard du Professeur Jules Leclercq à Lille), et dans le périmètre défini de ces célébrations, sont interdits les attroupements non liés aux festivités ou non autorisés par la direction, ainsi que les comportements individuels ou collectifs susceptibles de générer des mouvements de foule, des bousculades au sein du public, ou de perturber le déroulement paisible de l'événement anniversaire.

Tout manquement constaté à cette interdiction, notifié verbalement à ses auteurs par la sécurité ou par l'un des représentants de la direction du CHRU de Lille avec injonction de le faire cesser immédiatement, fera l'objet d'une intervention de l'équipe de sécurité. Dans le cas où le manquement ne cesserait pas, le recours à la force publique pourra être mis en œuvre.

ARTICLE 3 – CONTROLE DES EFFETS PERSONNELS

Afin de garantir la sûreté des spectateurs, notamment dans le cadre des mesures Vigipirate, les sacs, bagages à main et effets personnels devront être présentés ouverts afin d'être contrôlés visuellement par les membres de l'équipe de sécurité à l'entrée des lieux des festivités et avant d'y pénétrer.

Une personne refusant de se soumettre à ce contrôle ne sera pas autorisée à entrer et devra rester à l'extérieur de l'ensemble du périmètre de la cérémonie.

En cas de découverte de matériel dangereux, inutile ou inapproprié dans le cadre de l'événement, à l'occasion de ces contrôles, l'équipe de sécurité est autorisée à refuser l'accès des lieux à toute personne qui n'accepterait pas de déposer ces objets. Sont notamment interdits les pétards, bombes sonores sous pression, matériels ou équipements de sonorisation, objets coupants ou tranchants ou contondants, piquets, matériels volumineux et/ou incompatibles avec l'effectif présent et la configuration des lieux.

Les matériels dont le dépôt sera demandé par l'équipe de sécurité pour permettre l'accès seront mis de côté à proximité du poste de contrôle pour permettre l'accès. Ils seront restitués sur demande à l'issue des célébrations.

ARTICLE 4 – RESPECT DE LA CIRCULATION SUR LE SITE

Afin de garantir la bonne circulation sur le campus hospitalo-universitaire, l'accès et si nécessaire l'évacuation rapide des lieux définis pour les festivités, ainsi que la libre circulation vers les services de soins et les services d'urgence, aucune installation de fortune n'est autorisée sur le site du CHU le mardi 3 octobre 2023.

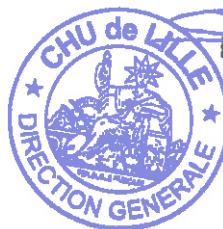
ARTICLE 5 – VOIES ET DELAIS DE CONTESTATION

La présente décision, mise en œuvre le 3 octobre 2023 afin de garantir la sécurité du public lors des célébrations anniversaires du CHU de Lille, peut être contestée devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Lille, le 02 octobre 2023

Frédéric BOIRON

~~Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe~~



A. BIZOUX-COFFIGNIER